



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_221123_021

SÉANCE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois novembre à 16h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	17 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	34
Suffrages exprimés	34

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

MOREL Harry Claude représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée
JAVELLE Blanche Reine représenté(e) par HOAREAU Sylvain
COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté(e) par COLLET Vanessa
HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel
GEORGET Marilynne représenté(e) par HUET Marie-Josée
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur NAZE Jean Denis, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Mise à disposition au Centre communal d'action sociale de locaux supplémentaires au pôle social

Le Président de séance expose :

Le CCAS met en œuvre une action sociale générale et des actions spécifiques au regard des besoins du territoire de sa commune.

De par le cadre réglementaire qui le régit, il anime donc une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées.

Il développe ainsi différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Le CCAS de Saint-Joseph se mobilise en effet pour sa population dans les champs suivants : accompagnements administratifs et numériques divers, lutte contre l'exclusion (en particulier, insertion sociale et aide alimentaire), services d'aide à domicile, prévention et animation pour les personnes âgées, animation dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées, soutien au logement et à l'hébergement, actions diverses en faveur des familles, soutien aux personnes en situation de handicap, santé, animation territoriale...

Dans les semaines et mois à venir, le CCAS complétera ses champs d'action au travers de la mise en œuvre de nouveaux services (retraite, renforcement de l'accompagnement et de l'information du demandeur de logement social, logement insalubre, centre social...).

Il convient donc aujourd'hui que la Commune de Saint-Joseph mette à disposition du CCAS des espaces supplémentaires afin de mettre en œuvre ces services.

Les espaces qu'il est proposé de mettre à disposition du centre sont situés rue Paul Demange :

- au rez de chaussée du bâtiment A de l'opération « gare routière 1 » jouxtant la gare routière de Saint-Joseph
- au 1er étage du bâtiment A de la même opération (2 bureaux)

Ces espaces mis à disposition représentent en surface :

- 54 % de la surface totale du lot n°400 (inscrit à l'acte de propriété de la Commune) qui est de 190 m². Le local possède donc une superficie d'environ 103 m².
- 2 bureaux de 12m² chacun au 1er étage du bâtiment A de la même opération.

Cette mise à disposition prendra effet le 15 décembre 2022.

Elle est consentie à titre gratuit pour une durée de 3 années et sera renouvelée par tacite reconduction. Le CCAS est toutefois tenu au remboursement de la quote part des frais de copropriété correspondant à la surface des locaux qu'il occupe, telle que déterminée au règlement de copropriété de l'immeuble.

Il appartient aujourd'hui au CCAS d'accepter la mise à disposition dont il s'agit ainsi que les conditions auxquelles elle est accordée.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition, au Centre communal d'action sociale (CCAS), à titre gratuit pour une durée de trois (03) ans et renouvelable pour tacite reconduction, des espaces susvisés ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°21,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix pour) :**

Article 1^{er}.- **D'APPROUVER** la mise à disposition, au Centre communal d'action sociale (CCAS), à titre gratuit pour une durée de trois (03) ans et renouvelable pour tacite reconduction, des espaces suivants situés rue Paul Demange :

- au rez de chaussée du bâtiment A de l'opération « gare routière 1 » jouxtant la gare routière de Saint-Joseph
- au 1er étage du bâtiment A de la même opération (2 bureaux)

Ces espaces mis à disposition représentent en surface :

- 54 % de la surface totale du lot n°400 (inscrit à l'acte de propriété de la Commune) qui est de 190 m². Le local possède donc une superficie d'environ 103 m².



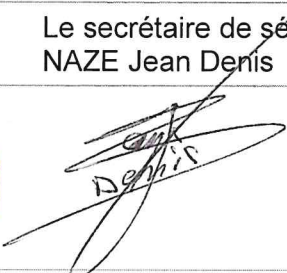
- 2 bureaux de 12m² chacun au 1er étage du bâtiment A de la même opération.

Article 2.-

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance NAZE Jean Denis
 	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 1er décembre 2022

Et publication ou notification le : 1er décembre 2022

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 1er décembre 2022